

Territoires et Ruralités

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 90.000 €

Siège social : 102 C rue Amelot - 75011 PARIS

880 004 700 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 17 DÉCEMBRE 2025

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le dix-sept décembre à 10 heures,**

La soussignée, la société GROUPE SOS COOPERATIVE IMMOBILIERE, société coopérative à responsabilité limitée à capital variable minimum de 1 812 420,05€, dont le siège social est situé 15 rue de la Fontaine au Roi, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro unique d'identification 402 562 920, représentée par son co-Gérant, M. Romain GARCIA, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Propriétaire de la totalité des 100.000 actions ordinaires émises par la société Territoires et Ruralités, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 90.000 €, dont le siège social est situé 102 C rue Amelot - 75011 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro unique d'identification 880 004 700 (ci-après désignée la "**Société**"),

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après désigné l'"**Associé Unique**"),

.../...

PREMIÈRE DÉCISION

Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire - Détermination des pouvoirs et rémunération

L'Associé Unique prend acte de la démission à compter de ce jour de Mme Chloé BRILLON de ses fonctions de Présidente de la Société, avec effet immédiat, et la dispense de respecter le délai de prévenance statutaire.

En conséquence, l'Associé Unique décide de nommer la personne suivante en qualité de nouveau Président de la Société, pour une durée illimitée, à compter de la fin des fonctions de Mme Chloé BRILLON :

- Monsieur Mathieu TAUGOURDEAU.

Le nouveau Président gèrera la Société avec tous les pouvoirs que lui confèrent la loi et les statuts.

Le Président ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions qu'il exerce à titre gratuit.
Toutefois, le Président pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement de tout frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Mathieu TAUGOURDEAU a déjà fait savoir préalablement à sa nomination en qualité de Président de la Société, qu'il acceptait les fonctions de Président et satisfait aux conditions légales et réglementaires requises lui permettant d'être nommé auxdites fonctions et de les exercer.

DEUXIÈME DÉCISION

Pouvoir pour les formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités requises.

* * *

Extrait certifié conforme

Le Président

M. Mathieu TAUGOURDEAU

